

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 27 AVRIL 2023

Procès-verbal publié et affiché le 12 juin 2023

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023.

Le maire informe le conseil municipal du **retrait** de l'ordre du jour du point suivant :

→ 27 – Convention relative au remboursement des frais engagés par la commune de Beaupréau-en-Mauges dans le cadre de la création d'un surbaissé de trottoir rue du Petit Manoir à Villedieu-la-Blouère.

- 1- Décisions du maire,
- 2- Vote des comptes financiers uniques : élection du président de l'assemblée,
- 3- Approbation du compte financier unique 2022 : Budget Principal,
- 4- Approbation du compte financier unique 2022 : budget Chaufferies,
- 5- Approbation du compte financier unique 2022 : budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers,
- 6- Approbation du compte financier unique 2022 : budget Photovoltaïque,
- 7- Affectation des résultats définitifs 2022 : Budget Principal,
- 8- Affectation des résultats définitifs 2022 : budget Chaufferies,
- 9- Affectation des résultats définitifs 2022 : budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers,
- 10- Affectation des résultats définitifs 2022 : budget Photovoltaïque,
- 11- Bilan des acquisitions et cessions au titre de l'année 2022,
- 12- Décision modification budgétaire n°1 sur le Budget Principal et acceptation don,
- 13- Demande de subvention auprès du Conseil départemental 49 au titre du dispositif de soutien aux investissements locaux pour l'implantation de trois plateaux sportifs à Beaupréau, Gesté et Villedieu-la-Blouère,
- 14- Prise en charge déficit d'une régie de recettes,
- 15- Indemnités de fonction des élus municipaux : modification,
- 16- Mandat spécial pour un déplacement à Bordeaux,
- 17- Tableau des emplois : modifications,
- 18- Avenant n°2 à la convention de concession d'un parc public de stationnement à long terme – avenue du Grain d'Or à Beaupréau,
- 19- Acquisition de parcelles rue Moreau et rue des Arts et Métiers à Beaupréau – projet d'extension de la station d'épuration : vente par l'association Bel Air – Le Pinier Neuf,
- 20- Lotissement Le Petit Anjou au Pin-en-Mauges : vente du lot n°18,
- 21- Cession maison 39 rue d'Anjou à Villedieu-la-Blouère,
- 22- Avenant n°1 bail Orange : relai de radiotéléphonie chemin de la Loitière « Les Baillis » à La Jubaudière – transfert à ATC France,
- 23- OPAH-RU : attribution de subventions,
- 24- Projet de développement territorial d'un parc éolien en continuité du parc actuel sur le site des Aulnaies au Pin-en-Mauges,

- 25- Convention relative à la mise en place des itinéraires de promenade et de randonnée,
- 26- Inscription de l'itinéraire équestre Route Européenne d'Artagnan au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée non motorisée (pédestre-équestre-VTT),
- 27- Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de Maine-et-Loire,
- 28- SIEML : travaux d'extension au réseau basse tension,
- 29- Questions diverses et informations.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 49 - Votants : 56

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AGRA Laëtitia	X				GALLARD Martine	X			
ANGEBAULT Mathieu	X				JAROUSSEAU Brigitte	X			
ANISIS Magalie	X				JEANNETEAU Henri-Noël	X			
ANNONIER Christelle	X				JOSSE Elsa	X			
ARROUET Chrystelle				X	LAURENDEAU Christian		Annick BRAUD	X	
AUBIN Franck	X				LEBRUN Charlyne	X			
BIDET Bernadette	X				LEBRUN Régis	X			
BLANCHARD Régis	X				LECUYER Didier	X			
BLANDIN Victor		Jean-Michel MARY	X		LEMESLE Martine	X			
BOUVIER Elodie	X				LEON Claudie	X			
BRAUD Annick	X				LEROY Gilles	X			
BREBION Martine				X	LE TEIGNER Thierry	X			
BREBION Valérie	X				MARTIN Luc	X			
BULTEL Kévin	X				MARY Bernadette	X			
CHAUVIÈRE Régine	X				MARY Jean-Michel	X			
CHAUVIRE Joseph	X				MERAND Jean-Charles	X			
CHENE Claude	X				MERCERON Thierry		Joseph CHAUVIRE	X	
COLINEAU Thérèse	X				MOUY Olivier	X			
COSNEAU Céline	X				ONILLON Jean-Yves	X			
COURBET Bénédicte			X		OUVRARD Christine	X			
COURPAT Philippe		Jean-Yves ONILLON	X		PINEAU Sylvie	X			
COUVRAND Erlé				X	POHU Yves	X			
DAVY Christian	X				RETHORE Françoise			X	
DAVY Frédéric	X				ROCHE Christine				X
DEFOIS Benoist		Régis BLANCHARD	X		SAUVESTRE Didier	X			
DENECHERE Marie-Ange	X				SECHET Hélène	X			
DUPAS Charlene	X				TERRIEN David	X			
DUPAS Olivier	X				THIBAUT Claire		Charlene DUPAS	X	
FAUCHEUX Sonia	X				THOMAS Damien	X			
FEUILLATRE Françoise		Martine LEMESLE	X		THOMAS Jérémy	X			
FRADIN Laurent				X	VERON Tanguy	X			
GALLARD Christophe	X								

Mme Sonia FAUCHEUX est nommée secrétaire de séance.

1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

- N°2023-124 du 16/03/2023 : Consultation relative à la réalisation d'une étude d'impact et d'un diagnostic écologique préalables aux aménagements du site du Moulin de Jousselin, estimée à 20 000 € HT.
- N°2023-125 du 17/03/2023 : Lancement d'une consultation en procédure adaptée pour les travaux de remplacement du SSI et de l'éclairage de sécurité du complexe du Prieuré à Jallais, dont le montant est estimé à 239 000 € HT, et signature des marchés avec les entreprises proposées par la Commission d'Achats en Procédure Adaptée, des avenants et tout autre document relatif à ce dossier.
- N°2023-132 du 21/03/2023 : Contrat de location signé avec M. Hervé GABORIAU pour un garage situé au 4 place Monseigneur Dupont commune déléguée de Gesté. La location est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2023. Le montant du loyer mensuel s'élève à 35 €, révisable chaque année au 1^{er} février.
- N°2023-133 du 21/03/2023 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle de sport Jules Ladoumègue commune déléguée de Villedieu-la-Blouère auprès de l'association Badminton Théopolitain. La convention est conclue pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 août 2025, avec tacite reconduction jusqu'au 31 août 2037.
- N°2023-134 du 21/03/2023 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle du Sporting commune déléguée de Beaupréau ainsi que du complexe sportif de la commune déléguée de Gesté auprès du club de Volley Ball Centre Mauges. La convention est conclue pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 août 2025, avec tacite reconduction jusqu'au 31 août 2037.
- N°2023-135 du 21/03/2023 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle omnisports et de la salle ASSPA commune déléguée d'Andrezé auprès de l'ASSP Andrezé Volley Ball. La convention est conclue pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 août 2025, avec tacite reconduction jusqu'au 31 août 2037.
- N°2023-136 du 21/03/2023 : Convention de mise à disposition gratuite du terrain de pétanque extérieur et de la salle rue de la Vallée commune déléguée d'Andrezé auprès du club de pétanque d'Andrezé. La convention est conclue pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 août 2025, avec tacite reconduction jusqu'au 31 août 2037.
- N°2023-137 du 21/03/2023 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle de motricité et de la salle de la mairie commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt auprès de l'ASGO Danse. La convention est conclue pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 août 2025, avec tacite reconduction jusqu'au 31 août 2037.
- N°2023-138 du 21/03/2023 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle ASSPA commune déléguée d'Andrezé auprès du club de gym tonic adulte. La convention est conclue pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 août 2025, avec tacite reconduction jusqu'au 31 août 2037.
- N°2023-139 du 21/03/2023 : Suppression d'une régie de recettes dénommée "location des salles et matériels communaux" auprès du Pôle Administration Générale à compter du 27 mars 2023.
- N°2023-140 du 22/03/2023 : Modification d'une régie de recettes dénommée "services de proximité" (voir DM en pièce annexe).
- N°2023-148 du 24/03/2023 : Bail de location signé avec Mme Cynthia DELAUNAY pour un appartement situé 2 impasse du Grand Pré commune déléguée de Villedieu-la-Blouère. La location est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 24 mars 2023. Le montant du loyer mensuel s'élève à 550 €, révisable chaque année au 24 mars.
- N°2023-149 du 27/03/2023 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle de sport, des vestiaires, du local matériel et de la salle de l'Evre commune déléguée de La Poitevine auprès du club de badminton "Les Fous du Volant". La convention est conclue pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 août 2025, avec tacite reconduction jusqu'au 31 août 2037.
- N°2023-150 du 27/03/2023 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle de sport commune déléguée de La Jubaudière auprès de l'association INALTA. La convention est conclue pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 août 2025, avec tacite reconduction jusqu'au 31 août 2037.

- N°2023-151 du 27/03/2023 : Convention de mise à disposition gratuite de la piscine Aqua'Mauges, du bâtiment situé 1 rue des Arts et Métiers (deux salles de stockage, un atelier et une salle de réunion) et d'un local situé aux Onglées commune déléguée de Beaupréau auprès du Club Canoë Kayak Beaupréau. La convention est conclue pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 août 2025, avec tacite reconduction jusqu'au 31 août 2037.
- N°2023-152 du 27/03/2023 : Convention de mise à disposition gratuite du complexe sportif, du terrain de football et de ses annexes commune déléguée de Gesté auprès du Football Club Fief Gesté. La convention est conclue du 2 mai 2023 au 31 août 2025, avec tacite reconduction jusqu'au 31 août 2037.
- N°2023-153 du 27/03/2023 : Convention de mise à disposition gratuite de la maison commune des loisirs, de la salle de sport du complexe municipal et du terrain de football commune déléguée de Gesté auprès de l'association Familles Rurales. La convention est conclue pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 août 2025, avec tacite reconduction jusqu'au 31 août 2037.
- N°2023-157 du 29/03/2023 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle de sport Jules Ladoumègue commune déléguée de Villedieu-la-Blouère auprès du Club Volley Détente. La convention est conclue pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 août 2025, avec tacite reconduction jusqu'au 31 août 2037.
- N°2023-158 du 03/04/2023 : Tarifs Lecture Publique (**voir DM en pièce annexe**).
- N°2023-159 du 04/04/2023 : Contrat de maintenance auprès de la société VFE - parc d'activité de l'Eraudière à Dompierre-sur-Yon (85170) - pour le contrôle annuel préventif du poste de livraison HTA situé rue Robert Schuman à Beaupréau. Le contrat prend effet à la date de sa notification et pour une durée de 6 ans. L'ensemble des prestations comprend : une intervention de maintenance préventive une fois/an pour un montant de 1 500 € TTC, une option au contrat de base réalisée la 3^{ème} année (analyse d'huile) pour un montant de 474 € TTC et l'option astreinte 24h24 et 7j/7 pour un montant de 1 050 € TTC. **Annule et remplace la DM N°2023-63 du 8/02/2023.**
- N°2023-160 du 04/04/2023 : Contrat de maintenance de l'installation photovoltaïque de l'hôtel de ville auprès de la société VFE - parc d'activité de l'Eraudière à Dompierre-sur-Yon (85170). Le contrat prend effet à la date de sa notification et pour une durée de 5 ans. Le montant du contrat s'élève à 1 096,19 € TTC.
- N°2023-161 du 04/04/2023 : Contrat de maintenance et d'entretien des défibrillateurs du territoire de Beaupréau-en-Mauges auprès de la société Urgence Secours Equipements de Briollay (49125). Le contrat est conclu pour une période de 5 ans. Le montant de la prestation s'élève à 290 € HT par défibrillateur et par an.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- N°2023-126 du 20/03/2023 : 20 place du Maréchal Leclerc - Gesté - section 151AC n°22 d'une superficie de 53 m².
- N°2023-127 du 20/03/2023 : 20 rue Eugène Bompas - Gesté - section 151AC n°746 d'une superficie de 524 m².
- N°2023-128 du 20/03/2023 : La Feillère - lotissement Les Factières 3 - Beaupréau - section 23E n°1690 d'une superficie de 301 m².
- N°2023-129 du 20/03/2023 : 4 rue St Joseph - Villedieu-la-Blouère - section 375AD n°617 d'une superficie de 3 796 m².
- N°2023-130 du 20/03/2023 : 13 rue de l'Abbé Gaultier - La Jubaudière - section 165AD n°54 d'une superficie de 451 m².
- N°2023-131 du 20/03/2023 : 20 rue d'Anjou - Gesté - section 151AB n°1166 et n°1167 d'une superficie de 132 m².
- N°2023-141 du 22/03/2023 : 5 rue d'Anjou - Beaupréau - section 23AI n°304 d'une superficie de 39 m².
- N°2023-142 du 22/03/2023 : 4 et 6 place de la Mairie - Andrezé - section 6AB n°140 et n°877 d'une superficie de 226 m².
- N°2023-143 du 22/03/2023 : rue de la Sablière - Beaupréau - section AC n°464 d'une superficie de 12 m².
- N°2023-144 du 22/03/2023 : La Beausse - Jallais - section 162G n°1143 et n°1152 d'une superficie de 972 m².
- N°2023-145 du 22/03/2023 : La Beausse - Jallais - section 162G n°1142 et n°1151 d'une superficie de 542 m².
- N°2023-146 du 22/03/2023 : 26-28 rue du Commerce - Villedieu-la-Blouère - section AD n°641 et n°655 d'une superficie de 191 m².

- N°2023-147 du 22/03/2023 : 55 rue de la Lime - Beaupréau - section 23AB n°71 d'une superficie de 982 m².
- N°2023-154 du 28/03/2023 : 14 rue des Brosses - Villedieu-la-Blouère - section 375AD n°451 et n°568 d'une superficie de 610 m².
- N°2023-155 du 28/03/2023 : 16 bd Cathelineau - Jallais - section 162AB n°305 d'une superficie de 674 m².
- N°2023-156 du 28/03/2023 : 18 rue des Eglantines - Jallais - section 162WE n°427 d'une superficie de 682 m².
- N°2023-162 du 05/04/2023 : 62 rue de la Cité - Beaupréau - section 23AB n°287, n°290, n°291 et n°294 d'une superficie de 1 805 m².
- N°2023-163 du 05/04/2023 : 18 rue d'Anjou - La Jubaudière - section 165AE n°51 d'une superficie de 780 m².
- N°2023-164 du 05/04/2023 : 14 rue des Brosses - Villedieu-la-Blouère - section 375AD n°451 et n°568 d'une superficie de 610 m².
- N°2023-165 du 05/04/2023 : 18 rue du Pressoir - Beaupréau - section 23AN n°301 d'une superficie de 1 839 m².
- N°2023-166 du 05/04/2023 : 18 rue de la Bouère - Jallais - section 162AC n°9 et n°10 d'une superficie de 142 m².
- N°2023-167 du 05/04/2023 : 18 rue de la Bouère - Jallais - section 162AC n°25 et n°26 d'une superficie de 183 m².

Retour sur la décision du maire n°2023-87 concernant les tarifs des salles

M. Olivier DUPAS répond qu'en ce qui concerne les salles omnisports, il confirme que les associations sportives, dans le cadre de leurs utilisations sportives, ne payent pas l'utilisation des équipements sportifs, cela concerne les établissements scolaires tels que le collège de Beaupréau et de Jallais, les lycées public et privé de Beaupréau, les maisons familiales et rurales de Beaupréau et Jallais. Le service des sports relève le nombre d'heures d'utilisation dans ces salles qui leur sont ensuite facturées. Ce tarif a été préalablement voté par les Conseils départementaux et régionaux. Les établissements scolaires concernés reçoivent une subvention par ces collectivités. Concernant la salle du Sporting, le Conseil régional avait subventionné cet équipement à hauteur de 50 %. Il bénéficie, de ce fait, d'une réduction de 50 % du prix par rapport à son utilisation.

Mme Thérèse COLINEAU dit que, concernant les salles de sport, les tarifs ont été établis de la même façon que les autres salles communales car elles peuvent être mises à disposition pour des événements dans un but lucratif par des associations, des entreprises. Le tarif est établi en fonction de critères tels que la surface, le confort, le forfait nettoyage en fonction de la technicité liée à chaque salle. Il y a un tarif de base auquel il est appliqué une réduction pour les habitants de Beaupréau-en-Mauges.

M. David TERRIEN réprecise sa question à savoir, pourquoi il existe un tarif différent pour les salles de sport selon les communes déléguées. Il demande aussi pourquoi les tarifs des salles de sport de Beaupréau et Villedieu-la-Blouère n'apparaissent pas dans le tableau, cela veut peut-être dire qu'elles ne peuvent être mises en location pour y organiser des manifestations à but lucratif.

Mme Thérèse COLINEAU répond que les différences de tarifs sont liées aux surfaces, par exemple la superficie de la salle du Pin-en-Mauges est de 800 m², alors que celle de la Promenade à Beaupréau est de 1 600 m². Elle précise que la salle de sport du Sporting est réservée aux sports et n'est donc pas louée.

M. David TERRIEN expose le cas de la salle de Gesté, où la mise à disposition est gratuite, et celle de Jallais où le montant est de 290 € alors que les associations font partie de la même commune

Mme Thérèse COLINEAU répond que les associations qui ont plusieurs manifestations dans l'année à Beaupréau-en-Mauges choisissent l'évènement qui sera gratuit (une utilisation est gratuite par an).

M. David TERRIEN souhaite avoir des informations complémentaires, il réprecisera sa demande lors d'un prochain conseil municipal. Il souhaite également savoir si les associations ont la possibilité de se faire attribuer une subvention en cas de déficit avéré après une manifestation. Le maire répond par la négative. La commune ne peut combler un déficit lié à une manifestation d'une association.

Mme Christelle ANNONIER fait remarquer que pourtant cela a été écrit dans un compte rendu de réunion d'une commission Culture.

Le maire précise qu'il y a bien une règle mais s'il y a une exception, la situation particulière est étudiée au préalable mais cela n'est pas un principe. Le maire ne pense pas que cela soit arrivé une seule fois en 3 ans. Il évoque l'organisation du festival « Electrogarden » prévu initialement dans le parc de Beaupréau et qui a dû être délocalisé au dernier moment à la demande de la commune. Cela effectivement a entraîné des coûts supplémentaires et nous aurions pu octroyer une subvention exceptionnelle, ce qui, dans ce cas précis, n'a pas été le cas.

2 – VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES : élection du président de l'assemblée

→ Réception Sous-préfecture le 02-05-2023

Le maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités locales et à l'article du règlement intérieur du conseil municipal, celui-ci élit son président dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu.

Il est rappelé que le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

M. Didier LECUYER prend la parole : « Lors de la séance du 27 février 2023, nous nous sommes exprimés sur le CFU. Avant le CFU, nous pouvions voter différemment sur le compte administratif et le compte de gestion. Aujourd'hui, ce n'est plus possible sans mettre en cause la sincérité d'agents de l'administration. Nous voterons donc pour l'adoption des comptes du CFU, en précisant que l'approuver ne signifie pas approuver la politique budgétaire de l'année. Il n'en n'est pas de même pour l'affectation du résultat au budget 2023. Si nous allons approuver les affectations pour le chauffage au bois, le photovoltaïque, les lotissements et aménagements de quartiers, car c'est une politique que nous soutenons en partie, nous allons voter contre l'affectation du résultat définitif au Budget Principal. Nous avons dit lors du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), notre opposition à la politique générale de la commune, notamment notre opposition à l'augmentation des tarifs sociaux que ce soit pour les services des cantines scolaires ou pour la culture. Le résultat de fonctionnement pour l'exercice 2022 est conséquent avec le report de 2021, cela l'amène à près de 16 millions d'euros. Il y a de quoi faire une autre politique notamment sociale et environnementale, plus ample et volontariste. L'objectif d'avoir 4 millions d'euros d'épargne de gestion à la fin du mandat va à l'encontre de ces préoccupations. Je vous remercie. ».

M. Christian DAVY répond que l'affectation du résultat se fera dans une autre délibération.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ÉLIRE M. Christian DAVY, adjoint aux finances, afin de présider le conseil municipal pour les délibérations portant débat et vote du compte financier unique des différents budgets.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 : Budget Principal

→ Réception Sous-préfecture le 02-05-2023

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que par délibération n°21-12-07 du 16 décembre 2021, la commune s'est engagée dans l'expérimentation du compte financier unique au titre de l'exercice 2022. Ce document unique est désormais la fusion du compte administratif qui était produit par l'ordonnateur et le compte de gestion dressé par le comptable public.

Les objectifs de ce document sont de :

- favoriser la transparence et la lisibilité financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Les comptes financiers uniques doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante.

Le compte financier unique de l'exercice 2022 du Budget Principal est présenté au conseil municipal :

Budget Principal	
Fonctionnement Recettes	25 662 807,88 €
Fonctionnement Dépenses	22 227 435,70 €
Résultat de fonctionnement exercice 2022	3 435 372,18 €
Report résultat 2021	13 148 636,69 €
Résultat de fonctionnement 2022 avec report	16 584 008,87 €
Investissement Recettes	8 018 206,95 €
Investissement Dépenses	7 118 980,56 €
Résultat d'investissement exercice 2022	899 226,39 €
Report résultat 2021	424 407,81 €
Résultat d'investissement 2022 avec report	1 323 634,20 €
<i>Restes à réaliser Recettes</i>	<i>983 329,41 €</i>
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>	<i>4 076 547,04 €</i>

Le maire ayant quitté la salle,

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte financier unique du Budget Principal de Beupréau-en-Mauges annexée à la délibération,
- DE CONSTATER la conformité du compte financier unique du Budget Principal,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser en investissement,
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 : budget Chaufferies

→ Réception Sous-préfecture le 02-05-2023

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que les comptes financiers uniques doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante.

Il présente au conseil municipal le compte financier unique de l'exercice 2022 du budget Chaufferies :

Budget Chaufferies	
Fonctionnement Recettes	472 163,64 €
Fonctionnement Dépenses	325 378,54 €
Résultat de fonctionnement exercice 2022	146 785,10 €
Report résultat 2021	- 101 264,67 €
Résultat de fonctionnement 2022 avec report	45 520,43 €

Investissement Recettes	477 690,21 €
Investissement Dépenses	544 954,12 €
Résultat d'investissement exercice 2022	- 67 263,91 €
Report résultat 2021	56 070,40 €
Résultat d'investissement 2022 avec report	- 11 193,51 €
<i>Restes à réaliser Recettes</i>	- €
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>	17 016,87 €

Le maire ayant quitté la salle,

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte financier unique du budget Chaufferies annexée à la délibération,
- DE CONSTATER la conformité du compte financier unique du budget Chaufferies,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser en investissement,
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 : budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers

→ Réception Sous-préfecture le 02-05-2023

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que les comptes financiers uniques doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante.

Il présente au conseil municipal le compte financier unique de l'exercice 2022 du budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers :

Budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers	
Fonctionnement Recettes	1 811 440,60 €
Fonctionnement Dépenses	1 350 325,76 €
Résultat de fonctionnement exercice 2022	461 114,84 €
Report résultat 2021	1 446 487,72 €
Résultat de fonctionnement 2022 avec report	1 907 602,56 €
Investissement Recettes	960 536,82 €
Investissement Dépenses	389 788,94 €
Résultat d'investissement exercice 2022	570 747,88 €
Report résultat 2021	- 2 660 640,60 €
Résultat d'investissement 2022 avec report	- 2 089 892,72 €

Le maire ayant quitté la salle,

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte financier unique du budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers annexée à la délibération,
- DE CONSTATER la conformité du compte financier unique du budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers,

- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser en investissement,
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 : budget Photovoltaïque

→ Réception Sous-préfecture le 02-05-2023

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que les comptes financiers uniques doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante.

Il présente au conseil municipal le compte financier unique de l'exercice 2022 du budget Photovoltaïque :

Budget Photovoltaïque	
Fonctionnement Recettes	12 326,07 €
Fonctionnement Dépenses	6 372,92 €
Résultat de fonctionnement exercice 2022	5 953,15 €
Report résultat 2021	3 165,58 €
Résultat de fonctionnement 2022 avec report	9 118,73 €
Investissement Recettes	89 239,23 €
Investissement Dépenses	51 942,03 €
Résultat d'investissement exercice 2022	37 297,20 €
Report résultat 2021	49 736,08 €
Résultat d'investissement 2022 avec report	87 033,28 €
<i>Restes à réaliser Recettes</i>	- €
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>	850,00 €

Le maire ayant quitté la salle,

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte financier unique du budget Photovoltaïque annexée à la délibération,
- DE CONSTATER la conformité du compte financier unique du budget Photovoltaïque,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser en investissement,
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

7 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS 2022 : Budget Principal

→ Réception Sous-préfecture le 02-05-2023

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que,

Vu la délibération n°23-02-02 du 23 février 2023 de reprise anticipée des résultats 2022 du Budget Principal,

Le compte financier unique venant d'être approuvé, il est nécessaire d'affecter définitivement les résultats 2022 comme suit au budget 2023 :

Budget Principal	
Résultat de fonctionnement 2022 avec report	16 584 008,87 €
Résultat d'investissement 2022 avec report	1 323 634,20 €
<i>Restes à réaliser Recettes</i>	983 329,41 €
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>	4 074 547,04 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-1 767 583,43 €

Affectation de résultat de fonctionnement :	16 584 008,87 €
En section d'investissement (1068)	1 767 583,43 €
En section de fonctionnement (002)	14 816 425,44 €
Report du résultat d'investissement (001)	1 323 634,20 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AFFECTER les résultats définitifs du Budget Principal de l'exercice 2022 comme récapitulé ci-dessous :

- 002 – résultat de fonctionnement reporté, en recette : 14 816 425,44 €
- 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté, en recette : 1 323 634,20 €
- 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés, en recette : 1 767 583,43 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 52 voix pour ; 4 contre.

8 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS 2022 : budget Chaufferies

→ Réception Sous-préfecture le 02-05-2023

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que,

Vu la délibération n°23-02-04 du 23 février 2023 de reprise anticipée des résultats 2022 du budget Chaufferies,

Le compte financier unique venant d'être approuvé, il est nécessaire d'affecter définitivement les résultats 2022 comme suit au budget 2023 :

Budget Chaufferies	
Résultat de fonctionnement 2022 avec report	45 520,43 €
Résultat d'investissement 2022 avec report	- 11 193,51 €
Restes à réaliser Recettes	- €
Restes à réaliser Dépenses	17 016,87 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- 28 210,38 €

Affectation du résultat fonctionnement :	45 520,43 €
En section de fonctionnement (002)	45 520,43 €
Report du résultat d'investissement (001)	- 11 193,51 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AFFECTER les résultats définitifs du budget Chaufferies de l'exercice 2022 comme récapitulé ci-dessous :

- 002 – résultat de fonctionnement reporté, en recette : 45 520,43 €
- 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté, en dépense : 11 193,51 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

9 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS 2022 : budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers

→ Réception Sous-préfecture le 02-05-2023

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que,

Vu la délibération n°23-02-03 du 23 février 2023 de reprise anticipée des résultats 2022 du budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers,

Le compte financier unique venant d'être approuvé, il est nécessaire d'affecter définitivement les résultats 2022 comme suit au budget 2023 :

Budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers	
Résultat de fonctionnement 2022 avec report	1 907 602,56 €
Résultat d'investissement 2022 avec report	- 2 089 892,72 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- 2 089 892,72 €

Affectation du résultat de fonctionnement :	1 907 602,56 €
En section de fonctionnement (002)	1 907 602,56 €
Report du résultat d'investissement (001)	- 2 089 892,72 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AFFECTER les résultats définitifs du budget annexe Lotissements et aménagements de quartiers de l'exercice 2022 comme récapitulé ci-dessous :

- 002 – résultat de fonctionnement reporté, en recette : 1 907 602,56 €
- 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté, en dépense : 2 089 892,72 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS 2022 : budget Photovoltaïque

→ Réception Sous-préfecture le 02-05-2023

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que,

Vu la délibération n°23-02-05 du 23 février 2023 de reprise anticipée des résultats 2022 du budget Photovoltaïque,

Le compte financier unique venant d'être approuvé, il est nécessaire d'affecter définitivement les résultats 2022 comme suit au budget 2023 :

Budget Photovoltaïque	
Résultat de fonctionnement 2022 avec report	9 118,73 €
Résultat d'investissement 2022 avec report	87 033,28 €
Restes à réaliser Recettes	- €
Restes à réaliser Dépenses	850,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	86 183,28 €

Affectation du résultat de fonctionnement :	9 118,73 €
En section de fonctionnement (002)	9 118,73 €
Report du résultat d'investissement (001)	87 033,28 €

Le maire propose au conseil municipal :

D'AFFECTER les résultats définitifs du budget Photovoltaïque de l'exercice 2022 comme récapitulé ci-dessous :

- 002 – résultat de fonctionnement reporté, en recette : 9 118,73 €
- 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté, en recette : 87 033,28 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

→ Réception Sous-préfecture le 02-05-2023

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose aux communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières,

Ce bilan permet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2022. Le document est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'année 2022 par la commune.

12 – DÉCISION MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET ACCEPTATION DON

→ Réception Sous-préfecture le 02-05-2023

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que l'association Familles Rurales d'Andrézé a réduit ses activités et ne se consacre plus qu'au don du sang. Elle dispose d'une trésorerie qui dort depuis plusieurs années et souhaite n'en garder qu'une petite partie pour son fonctionnement.

Par conséquent, elle veut faire un don de 22 069 € à la commune, qui est destiné au financement d'un ensemble de jeux extérieurs inclusifs. Cet équipement sera installé sur un terrain communal, à proximité des terrains multisports, de tennis et de football, favorisant ainsi l'accès au plus grand nombre.

Un devis a été établi auprès de la société EDEN COM de Maulévrier et se chiffre à 26 400 € TTC.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Dépenses	Montant TTC	Ressources	Montant TTC
Structure de jeux inclusifs	26 400 €	Don association Familles Rurales Andrezé	22 069 €
		FCTVA	4 331 €
TOTAL	26 400 €	TOTAL	26 400 €

Ce projet n'étant pas prévu au budget 2023, il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires suivants sur la section d'investissement :

OP/article	Intitulé lignes	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Observations
OP34/2188	Autres immobilisations corporelles	26 400 €		Structure de jeux extérieurs
Hors OP/21318	Constructions autres bâtiments publics		4 331 €	Montant du FCTVA à percevoir
	S/total	26 400 €	4 331 €	
	TOTAL	22 069 €		

Article	Intitulé lignes	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Observations
1318	Autres subventions d'investissements transférables	22 069 €		Don association Familles Rurales Andrezé
	S/total	22 069 €	0 €	
	TOTAL	22 069 €		

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER le don de 22 069 € de l'association Familles Rurales pour financer une structure de jeux pour enfants inclusifs qui sera installée sur un terrain communal jouxtant d'autres infrastructures sportives,
- D'APPROUVER la décision modificative n°1 sur le Budget Principal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 49 AU TITRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS LOCAUX POUR L'IMPLANTATION DE TROIS PLATEAUX SPORTIFS A BEAUPRÉAU, GESTÉ ET VILLEDIEU-LA-BLOUERE

→ Réception Sous-préfecture le 02-05-2023

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, informe l'assemblée du dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental de Maine-et-Loire dans le cadre du dispositif de soutien aux investissements locaux pour l'implantation de trois plateaux sportifs à Beaupréau, Gesté et Villedieu-la-Blouère.

Le programme d'installation de plateaux sportifs avec un équipement sur chacune des communes déléguées, sera terminé après la réalisation de ces trois derniers qui seront implantés sur les communes déléguées de Beaupréau, Gesté et Villedieu-la-Blouère. Ces infrastructures permettent la pratique de différents sports sur un site dédié, avec un accès libre, et favorisent le lien social.

Le montant prévisionnel du projet s'établit à 294 500 € HT, selon le plan de financement exposé ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	286 000 €	Conseil départemental (20 %)	58 900 €
Frais de maîtrise d'œuvre	8 500 €	Autofinancement (80 %)	235 600 €
TOTAL	294 500 €	TOTAL	294 500 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le projet d'implantation de trois plateaux sportifs à Beaupréau, Gesté et Villedieu-la-Blouère ainsi que le plan de financement comme présenté ci-dessus,
- DE SOLLICITER auprès du Conseil départemental de Maine-et-Loire une subvention au titre du dispositif de soutien aux investissements locaux pour un montant maximum de 58 900 €, soit une aide sur le taux de 20 %,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à effectuer les démarches nécessaires et à signer les différents documents à intervenir pour cette demande de subvention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 – PRISE EN CHARGE DÉFICIT D'UNE RÉGIE DE RECETTES

→ Réception Sous-préfecture le 02-05-2023

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que le service comptable de Cholet a constaté un reste à recouvrer de 80 € datant d'avant la commune nouvelle, sur une régie de l'ancienne Communauté de Communes du Centre Mauges. Cette somme n'a pu être encaissée car le règlement a été fait avec des chèques CESU périmés.

Il est demandé la prise en charge de ce déficit dans les comptes de la commune.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE EN CHARGE ce déficit de 80 € résultant d'un déficit d'une régie de recettes de la Communauté de Communes du Centre Mauges,
- D'EMETTRE un mandat de 80 € pour apurer ce déficit à l'article 65888 sur le Budget Principal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX : modification

→ Réception Sous-préfecture le 02-05-2023

M. Jean-Yves ONILLON, adjoint à la coordination des communes déléguées, rappelle à l'assemblée que par délibération du 25 mai 2020, elle a fixé nominativement les indemnités de fonction des membres du conseil municipal en application des articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Ces indemnités sont répertoriées dans un tableau annexé à la délibération. Suite au changement de situation professionnelle de Mme Bernadette MARY, maire déléguée de Villedieu-la-Blouère, son indemnité doit être revue à la baisse.

Par conséquent, le maire propose au conseil municipal :

- DE FIXER l'indemnité de fonction de Mme Bernadette MARY, maire déléguée, à 38% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à partir du 1^{er} mai 2023,
- DE FIXER les indemnités de fonction comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Mme Bernadette MARY, maire déléguée, intéressée à l'affaire faisant l'objet de la présente délibération, n'y prend pas part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 – MANDAT SPÉCIAL POUR UN DÉPLACEMENT A BORDEAUX

→ Réception Sous-préfecture le 02-05-2023

Mme Régine CHAUVIÈRE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée que l'ADEME invite la collectivité aux Assises Européennes de la Transition Ecologique pour la remise de son label « Territoire Engagé Transition Ecologique », le 25 mai 2023 à Bordeaux. L'adjointe déléguée à la sensibilisation à l'environnement, Mme Elsa JOSSE, est désignée pour recevoir ce label au nom de la collectivité.

Les élus n'ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement et d'hébergement que dans des cas très limités. Dans le cas d'un déplacement pour représenter la commune, il existe le mandat spécial, délibéré par le conseil municipal, et qui permet le remboursement des frais de déplacement de l'élu(e) concerné(e).

Le mandat spécial, qui exclut toutes les activités courantes de l'élu, s'applique à des missions accomplies dans l'intérêt de la commune. Elles doivent être précisément déterminées dans leur objet, leur durée et expressément votées par délibération du conseil municipal.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission :

- les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement, en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ; toutefois, l'article 7-1 de ce décret prévoit que des dérogations à ce principe du remboursement forfaitaire puissent être accordées, par délibération, lorsque « l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières »,

- les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal (délibération portant remboursement des frais de déplacement des agents communaux).

M. Didier LECUYER justifie le vote des quatre membres de la minorité : « Les assises européennes de la transition écologique ont plus de 20 ans. L'Europe les a-t-elle vraiment entendues ? On peut en douter... Aujourd'hui 70 % de l'énergie consommée est encore fossile ; pire, le charbon a fait un bond de 9 %. Nous l'avons déjà dit : nous soutenons la politique municipale en faveur du photovoltaïque et de l'éolien, mais pour nous un label ne suffira pas. Il faut une politique plus ambitieuse correspondant aux enjeux écologiques et environnementaux. Quoique l'on pense de ce label, il est normal que si Mme Elsa JOSSE est mandatée par la commune, les frais inhérents soient assumés par celle-ci. Nous voterons donc pour. ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, notamment son article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que l'ADEME organise la remise des labels « Territoire Engagé Transition Ecologique », à Bordeaux le jeudi 25 mai 2023,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER l'octroi d'un mandat spécial pour Mme Elsa JOSSE pour participer aux Assises Européennes de la Transition Ecologique le 25 mai 2023 à Bordeaux,

- D'AUTORISER la prise en charge des frais de mission (transport, hébergement, restauration) de Mme Elsa JOSSE dans ce cadre, sur la base des délibérations n°16-08-16 (transport) et n°22-11-12 (hébergement, restauration) applicables aux agents communaux, sur présentation de justificatifs,

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 – TABLEAU DES EMPLOIS : modifications

→ Réception Sous-préfecture le 02-05-2023

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ce même article précise que la délibération doit indiquer, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial.

Chaque emploi est rattaché à un grade ou à un cadre d'emplois.

La modification d'un poste de plus de 10% du temps de travail initial ou la modification d'un poste entraînant une modification d'affiliation aux caisses de retraite doivent faire l'objet d'une suppression du poste initial et d'une création d'un nouveau poste. La modification du cadre d'emplois attaché au poste doit suivre la même procédure.

Les suppressions de poste doivent avoir au préalable été validées par le Comité social.

Mme Régine CHAUVIÈRE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée :

- qu'il convient de modifier le grade de deux postes dont les missions ont évolué et correspondent à une catégorie A ; les anciens postes seront supprimés après avis du Comité social,
- qu'il convient de supprimer un poste à la suite de l'augmentation du temps de travail validé par le conseil municipal de janvier 2023.

Mme Christelle ANNONIER fait une remarque sur le mail envoyé concernant la soirée conviviale du 14 juin organisée pour le personnel et les élus. Elle s'étonne que ce temps ne soit pas compté en temps de travail au vu de la considération et du travail fourni par les agents.

Le maire explique que c'est un vrai moment convivial et qu'il n'est pas associé à un temps de travail. Chaque agent reste libre d'y être présent ou pas.

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant l'avis favorable du Comité social du 24 janvier 2023,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

Cadre d'emplois	Temps de travail	Modification (en ETP)	A compter du :	Motif
Attaché	Temps complet	2	01/05/2023	Les missions des postes correspondent à un grade de catégorie A
Adjoint administratif	26.25/35e	- 0.75	01/05/2023	Ce poste a été transformé à temps complet au conseil municipal de janvier 2023 et n'a plus d'utilité

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant,

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- DE PRÉCISER que, pour les postes créés par cette délibération, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel / une contractuelle dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. Il/elle devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en relation avec les fonctions du poste. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois concernés, en prenant en compte, notamment, la qualification et l'expérience de l'agent(e).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE CONCESSION D'UN PARC PUBLIC DE STATIONNEMENT A LONG TERME – AVENUE DU GRAIN D'OR A BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 02-05-2023

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que par une délibération n°19-09-07 en date du 24 septembre 2019, il a été approuvé la signature sous seing privé d'une convention pour la concession d'un parc public de stationnement à long terme au profit de la Société SCCV GARNA, représentée par M. Pierre BOITEAU, dans le cadre de son projet de construction de 30 logements sociaux, à destination des personnes âgées, sur la commune déléguée de Beaupréau à l'intersection de la rue du Maréchal Foch et de l'avenue du Grain d'Or.

Cette convention est en date du 27 septembre 2019.

Aux termes de la délibération sus référencée, il a été approuvé ce qui suit littéralement transcrit :
« *Les principales modalités inscrites dans la convention, sont :*

- *Par les présentes et en exécution des obligations liées à l'obtention du permis de construire, la commune cède pour une durée de 15 ans, au titulaire, qui accepte, les droits d'occupation de SEIZE (16) emplacements au parc public de stationnement avenue du Grain d'Or, dont SIX (6) sont à créer.*
- *Le titulaire s'engage à payer à la commune un montant total de 36 000 euros TTC (trente-six mille euros toutes taxes comprises), pour la totalité des places, ce qui représente un montant annuel de 150 euros TTC (cent cinquante euros toutes taxes comprises) la place de stationnement.*
- *Le prix de concession sera payable suivant l'échéancier suivant :*
 - * *37,5 % à la délivrance du permis de construire, soit 13 500 € TTC,*
 - * *Le solde à la mise à disposition des emplacements, soit 22 500 € TTC. ».*

Aux termes d'un avenant n°1 sous seing privé, en date du 29 avril 2021, à la convention sus référencée, il a été modifié l'échéancier de paiement comme suit littéralement transcrit :

« *Le prix de cession sera payable suivant l'échéancier suivant :*

- *La totalité du prix de mise à disposition sera exigible à compter de la date d'achèvement des travaux (date de dépôt du formulaire de DAACT faisant foi). ».*

La société SCCV GARNA indique :

- avoir déposé le 18 janvier 2023 sa Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) en date du 29 novembre 2022,
- avoir cédé à Maine-et-Loire Habitat, office public de l'habitat, suivant un acte de Vente en Etat Futur d'Achèvement reçu par Me DEVOS, notaire associé à Clisson, le 8 juillet 2020, l'immeuble situé à l'intersection de la rue Maréchal Foch et de l'avenue du Grain d'Or à Beaupréau, cadastré AD 69, ayant le bénéfice de la présente convention de concession.

A la demande de Maine-et-Loire Habitat, office public de l'habitat, il y a lieu de modifier le contrat de concession. Ce dernier souhaite que le contrat de concession ne porte plus que sur 6 emplacements et non 16 comme initialement prévu. En effet, la résidence est à destination des personnes âgées dont peu disposent d'un véhicule.

La durée de la convention ainsi que le prix par place et par an restent inchangés.

Un avenant n°2 à la convention en date du 27 septembre 2019, sus référencée, doit être établi au profit de Maine-et-Loire Habitat, office public de l'habitat, afin d'y indiquer que :

- les droits d'occupation porteraient sur 6 emplacements sur une partie du parc public de stationnement de l'avenue du Grain d'Or à Beaupréau, soit le long de la place dénommée « du Grain d'Or » (dépendant du domaine public de la commune),
- le prix sera de 150 € TTC par emplacement et par an,
- le montant annuel de la concession, pour les 6 emplacements, est de 900 € TTC,
- le montant total de la concession pour la durée totale de la convention est de 13 500 € TTC,
- d'indiquer que les autres dispositions/clauses de la convention de concession en date du 27 septembre 2019 restent inchangées.

Vu la délibération n°19-09-07 en date du 24 septembre 2019, sus référencée,
Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de concession d'un parc public de stationnement à long terme au profit de Maine-et-Loire Habitat,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes et conditions de l'avenant n°2 à la convention de concession d'un parc public de stationnement à long terme, avenue du Grain d'Or à Beaupréau, au profit de Maine-et-Loire Habitat, office public de l'habitat,
- D'INDIQUER que les autres dispositions/clauses de la convention de concession d'un parc public de stationnement à long terme au profit de la SCCV GARNA, représentée par M. Pierre BOITEAU, en date du 27 septembre 2019, restent inchangées,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'avenant n°2 à la convention de concession d'un parc public de stationnement à long terme au profit de Maine-et-Loire Habitat, office public de l'habitat.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 – ACQUISITION DE PARCELLES RUE MOREAU ET RUE DES ARTS ET MÉTIERS A BEAUPRÉAU – PROJET D'EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION : vente par l'association Bel Air – Le Pinier Neuf

→ Réception Sous-préfecture le 02-05-2023

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le conseil municipal par une délibération n°20-07-12, en date du 2 juillet 2020, a décidé l'acquisition de diverses parcelles situées sur la commune déléguée de Beaupréau et notamment la parcelle cadastrée section 23 AL numéro 287 (ex 23 AL 238 partie), propriété de l'association Bel Air – Le Pinier Neuf, dans le cadre du projet d'agrandissement de la station d'épuration.

La parcelle sus référencée n'est pas assez grande pour accueillir le projet d'extension de la station d'épuration de la commune déléguée de Beaupréau.

L'association Bel Air – Le Pinier Neuf est propriétaire de la parcelle cadastrée section 23 AL 286 d'une contenance de 1ha 27a 59ca (ex 23 AL 238 partie) jouxtant la parcelle 23 AL 287, sus référencée.

L'association est également propriétaire d'une parcelle située à proximité cadastrée section 23 AL numéro 139 d'une contenance de 4a 54ca située en zone UB du PLU de la commune. Cette parcelle est enclavée.

Des discussions ont été engagées et un accord a été conclu.

La commune se porterait acquéreur :

- de la parcelle cadastrée 23 AL 286 d'une contenance de 1ha 27a 59ca au prix de 0,275 € le mètre carré,
- de la parcelle cadastrée 23 AL 139 d'une contenance de 4a 54ca au prix de 5 000 €.

Les frais d'acquisition, et notamment ceux de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre éventuels seront à la charge de la commune.

Vu le plan,

Considérant l'intérêt que présente l'acquisition de ces parcelles pour le projet d'extension de la station d'épuration de la commune déléguée de Beaupréau,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR les parcelles cadastrées section 23 AL numéros 286 et 139 d'une contenance respective de 1ha 27a 59ca et 04a 54ca, propriété de l'association Bel Air – Le Pinier Neuf,
- DE FIXER le prix d'acquisition à 0,275 € le mètre carré net vendeur pour la parcelle 23 AL 286, et 5 000 € net vendeur pour la totalité de la parcelle 23 AL 139,

- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition, notamment ceux de l'acte notarié, ainsi que les frais de géomètre éventuels seront à la charge de la commune,
- DE DÉSIGNER la SARL OTENTIK NOTAIRES et ASSOCIÉS à Beaupréau pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes à l'acte de vente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 – LOTISSEMENT LE PETIT ANJOU AU PIN-EN-MAUGES : vente du lot n° 18

→ Réception Sous-préfecture le 02-05-2023

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Le Petit Anjou au Pin-en-Mauges a été autorisé par arrêté municipal PAD n°2019-270 du 3 juin 2019.

Une demande de réservation de terrain a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
18	1	516 m ²	239 B 1854	27 348 €	Mme Elise PINEAU

Vu la délibération n°19-12-18 du conseil municipal du 17 décembre 2019 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Le Petit Anjou à 53 € HT le m²,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement Le Petit Anjou émis par le service des Domaines le 3 octobre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal n°21-10-18 du 28 octobre 2021 contenant accord de vente du lot n° 18 du lotissement Le Petit Anjou et la demande par le bénéficiaire de l'annulation de la réservation du terrain,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 18 du lotissement Le Petit Anjou à Mme Elise PINEAU,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER CHOLET, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié,
- D'ANNULER et DE REMPLACER la délibération du conseil municipal n° 21-10-18 du 28 octobre 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 – CESSION MAISON 39 RUE D'ANJOU A VILLEDIEU-LA-BLOUERE

→ Réception Sous-préfecture le 02-05-2023

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, rappelle à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges est propriétaire d'une maison située commune déléguée de Villedieu-la-Blouère, 39 rue d'Anjou, cadastrée section 375 AC numéro 1078 d'une contenance totale de 2a 74ca.

Cette maison constituait autrefois le logement de fonction du directeur de l'école. Elle est inoccupée depuis de nombreuses années.

La commune n'en ayant plus l'utilité, il a donc été décidé de la mettre en vente.

Par une délibération du conseil municipal n°23-02-29 en date du 23 février 2023 il a été décidé la vente du bien sus référencé, au profit de la SCI FXMM dont le siège est situé 1 allée des Frênes 49280 Saint-Léger-sous-Cholet, représentée par M. François MARSAUD, co-gérant. Cette vente a été consentie moyennant le prix net vendeur de 105 450 €. Auquel prix s'ajoutent, à la charge de l'acquéreur :

- les frais d'acquisition et notamment ceux de l'acte notarié,
- les honoraires de négociation dus à l'office notarial de Maître GIRARD, notaire à Beaupréau, d'un montant de 5 500 €.

Par suite d'une erreur de ventilation du prix de vente et des honoraires de négociation, il y a lieu d'annuler et de remplacer la délibération sus référencée n°23-02-29.

Le bien ci-avant désigné est vendu au profit de la SCI FXMM, dont le siège est situé 1 allée des Frênes à Saint-Léger-sous-Cholet, représentée par M. François MARSAUD, co-gérant, moyennant le prix net vendeur de 105 714,29 €.

Auquel prix s'ajoutent, à la charge de l'acquéreur :

- les frais d'acquisition et notamment ceux de l'acte notarié,
- les honoraires de négociation dus à l'office notarial de Maître GIRARD, notaire à Beaupréau, d'un montant de 5 285,71 € TTC, soit la somme de 4 404, 76 € HT.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 22 août 2022,

Vu le plan de vente du bien vendu,

Vu la délibération du conseil municipal n°23-02-29 en date du 23 février 2023, sus référencée,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER l'immeuble situé 39 rue d'Anjou, commune déléguée de Villedieu-le-Blouère, cadastrée section 375 AC 1078 d'une contenance totale de 2a 74ca, au profit de la SCI FXMM,
- DE FIXER le prix de vente à 105 714,29 € net vendeur,
- DE DÉSIGNER Maître Jean-François GIRARD, notaire à Beaupréau, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes à l'acte de vente,
- D'ANNULER et DE REMPLACER la délibération du conseil municipal n°23-02-29 en date du 23 février 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 – AVENANT N°1 BAIL ORANGE : relai de radiotéléphonie chemin de la Loitière « Les Baillis » à La Jubaudière – transfert à ATC FRANCE

→ Réception Sous-préfecture le 02-05-2023

M. Jérémy THOMAS, adjoint à la valorisation de la Vallée de l'Evre, expose à l'assemblée que par une délibération n°19-12-22 en date du 17 décembre 2019, il a été approuvé la conclusion d'un bail sous seing privé par la commune de Beaupréau-en-Mauges au profit de la société ORANGE pour l'implantation d'un relai de radiotéléphonie sur la commune déléguée de La Jubaudière, lieudit Les Baillis, parcelles cadastrées 165 A numéros 1630-1631, lieudit Les Landes (Jubaudière) d'une contenance respective de 48ca et 15ca (anciennement cadastrée 165 A numéro 302 partie).

Le bail a été régularisé le 26 novembre 2019 par la commune, bailleur, et le 17 février 2020 pour la société ORANGE, preneur.

Le 1^{er} janvier 2022 la société ORANGE et la société ATC France ont établi un partenariat sur le long terme visant à héberger les équipements techniques de la société ORANGE sur une partie du parc de plus de 3000 pylônes de radio télécommunication en exploitation appartenant à la société ATC France et a céder à la société ATC France un certain nombre de pylônes construits par ORANGE SA, tels que le site construit sur le terrain objet du bail sus référencé.

A cette fin, la société ORANGE et la société ATC France ont conclu une promesse synallagmatique de vente aux termes de laquelle ORANGE s'est engagée à céder à ATC France, et ce dernier s'est engagé à acquérir, certains sites et leurs contrats de location. Dans ce cadre, le site a été cédé par ORANGE au profit de ATC France qui vient aux droits et obligations de la société ORANGE. Cette cession a été effective à la date mentionnée dans la notification qui a été adressée à la commune le 16 février 2022.

A la demande de ATC FRANCE un avenant n°1 au bail en date des 26 novembre 2019 et 17 février 2020, sus référencé, doit être établi afin de modifier les articles suivants :

- IX – Compatibilité Radioélectrique,
- X.1 – Cession – Sous-location,
- X.2 – Opposabilité aux futurs acquéreurs,
- L'annexe 2 « plans ».

Vu le projet d'avenant n°1 au bail en date des 26 novembre 2019 et 17 février 2020, sus référencé,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes et conditions de l'avenant n°1 au bail en date des 26 novembre 2019 et 17 février 2020, au profit la société ATC FRANCE,
- D'INDIQUER que les autres dispositions/clauses du bail en date des 26 novembre 2019 et 17 février 2020, restent inchangées,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'avenant n°1 au bail sus référencé au profit de la société ATC France.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 – OPAH-RU : attribution de subventions

→ Réception Sous-préfecture le 02-05-2023

M. Gilles LEROY, adjoint chargé de l'OPAH-RU, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire le 6 janvier 2020 pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Il rappelle également que dans le cadre de cette convention, la commune a fixé le montant des subventions à attribuer pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH-RU, selon le barème suivant :

Prime travaux d'amélioration énergétique :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PO sous plafonds de ressources ANAH + PB	Identiques aux règles d'attribution de l'ANAH	Forfait	2 400 €	218

Prime travaux écoresponsables :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PO sous plafonds de ressources ANAH	Prime pour l'utilisation de matériaux biosourcés (d'origine animale ou végétale)	15 €/m ² plafonné à 150 m ²	2 250 €	30

Prime achat logement inoccupé :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PB ou PO accédant	Logement vacant depuis plus de 24 mois Décence avant ou après travaux Sans condition de ressources	Forfait	5 000 €	46

Prime à destination des propriétaires bailleurs (« prime conventionnement ») :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PB qui conventionne son logement avec travaux	Localisation au sein des périmètres RU	Prime	5 000 €	40
PB qui conventionne son logement sans travaux	Visite décence du logement avant mise en location	Prime	1 500 €	20

M. Gilles LEROY présente les dossiers pour lesquels une demande de subvention a été réalisée suite aux travaux et pour lesquels ALTER Public a produit un rapport de fin de travaux.

Vu les rapports de fin de travaux produits par ALTER Public, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH-RU,

Vu les demandes de versement de subventions réalisées par les propriétaires ayant réalisé des travaux,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER d'attribuer aux personnes dont les noms suivent les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous, pour les travaux qu'ils ont fait réaliser dans leur logement et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé avec le Département de Maine-et-Loire.

N°	Nom-Prénom	Statut	Adresse des travaux	Montant TTC des travaux	Montant total des aides	Dont aides Beaupréau-en-Mauges à verser
30	M. ou Mme DAUZON Yanis	PO	14 rue de Bretagne Commune déléguée du Gesté	130 679.27€	60 500.00 €	7 400 €
31	M. ou Mme DASTUGUE Vincent	PO	18 rue Henri IV Commune déléguée de Jallais	28 130.00 €	26 997.00 €	2 400 €
32	Mme BERTEAU Stéphanie	PO	2 rue Notre Dame de Bon Secours Commune déléguée du Pin-en-Mauges	66 984.00 €	26 875.00 €	2 400 €
33	M. LAMOUREUX Michel	PB	7 impasse Louise Gaudin Commune déléguée du Pin-en-Mauges	67 421.18 €	37 265.00 €	7 400 €
34	M. ou Mme CHEVALLIER Vincent	PB	14 rue Saint-Gilles Commune déléguée de Beaupréau	33 459.13 €	16 750.00 €	7 400 €
35	M. ou Mme VINCENT Claude	PO	17 rue Daviers Commune déléguée de Jallais	30 417.36 €	24 459.00 €	1 350 €
36	M. PETITEAU Rémi	PB	36 rue de Bretagne Commune déléguée de Gesté	62 544.60 €	12 799.00 €	7 400 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 – PROJET DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL D'UN PARC ÉOLIEN EN CONTINUITÉ DU PARC ACTUEL SUR LE SITE DES AULNAIES AU PIN-EN-MAUGES

→ Réception Sous-préfecture le 02-05-2023

M. Régis LEBRUN, adjoint à l'environnement, l'agriculture et au patrimoine bâti, présente à l'assemblée le projet de développement du parc éolien des Aulnaies.

Le parc éolien des Aulnaies, composé de 8 éoliennes situées sur les communes déléguées de Saint-Quentin-en-Mauges et du Pin-en-Mauges, a été mis en service en 2010 et est exploité par la CNR (Compagnie Nationale du Rhône). Le contrat de vente de l'électricité produite par ce parc arrivant à échéance en 2025, au vu de la durée de développement d'un projet éolien, les démarches pour réfléchir à la suite commencent dès à présent. Dans ce cadre, un ensemble d'acteurs locaux démarre un projet de développement territorial.

Ces acteurs locaux sont un collectif citoyen impulsé par l'association Énergie Citoyenne Loire et Mauges (Eclém), l'Association Syndicale Libre des Eoliennes du Clos du Pressoir de Valanjou (ASLECPV) (parc également propriété de la CNR et de même date), la SEM Mauges Energies intervenant pour le compte de Mauges Communauté (qui a la compétence en matière de maîtrise de l'énergie), et Enercoop Pays de la Loire, fournisseur d'électricité coopératif. Ce groupe d'acteurs locaux est dénommé ci-après Territoire.

Concernant le parc éolien, deux projets sont à l'étude. Le premier est la création d'une société dédiée au parc actuel afin de rentrer dans le capital, car bien que le contrat de vente dure 15 ans, les éoliennes installées ont des durées de vie plus importantes, ce qui permet d'envisager de faire tourner ce parc plus longtemps. Cette rentrée dans le capital du parc actuel constitue la première phase des démarches engagées par le Territoire avec la CNR. En parallèle, la réflexion sur le nouveau parc qui prendrait la suite du parc actuel est à l'étude (pour information, la remise en état complète d'un parc éolien est couramment appelée « Repowering » ce qui veut dire « Remise à neuf de la capacité de production »). Le Territoire a pour objectif de participer de manière majoritaire (concernant le capital et la gouvernance) au développement et à l'exploitation du parc futur, en partenariat avec la CNR.

Pour autant, il est envisagé de poursuivre l'activité du parc existant dans la mesure du possible, compte tenu des durées de vies estimées pour les éoliennes installées.

Cette démarche s'inscrit dans un souci du respect de la gouvernance locale et du portage politique du projet. Afin de poursuivre les discussions avec la CNR sur le développement conjoint d'un parc éolien, le groupe d'acteurs locaux sollicite le soutien du conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges pour engager plus avant les discussions et les démarches (prospection foncière, propositions de promesses de bail, réunions publiques, observations de terrain...).

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER et SOUTENIR la démarche du collectif citoyen ci-dessus désigné le Territoire dans son objectif de participer de manière majoritaire au développement et à l'exploitation du parc des Aulnaies.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

→ Réception Sous-préfecture le 02-05-2023

M. Yves POHU, adjoint à l'entretien des chemins de randonnée, expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise à jour des conventions de sentiers de randonnée de la commune de Beaupréau-en-Mauges, il y lieu de renouveler et/ou d'établir les conventions suivantes :

- convention traversant les parcelles A0718 – A0722 – A0721 à « La Grande Ouche » situées commune déléguée d'Andrezé, et propriété du GFA Les Vallées du Beuvron, situé à La Chausserotière à Andrezé représenté par M. Antoine BATARDIERE,

- convention traversant les parcelles A0480 – A0478 « Les Ouches » situées commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt, et propriété de M. Henri CHUPIN, domicilié 307 Le Grand Boulay à La Chapelle-du-Genêt.

Ces conventions ont pour objet de régulariser le passage des sentiers de randonnée déjà en place ou en prévision sur la commune de Beaupréau-en-Mauges, à savoir :

- sentier Evre et Calvaire,
- route équestre européenne d'Artagnan.

L'emplacement approximatif de ces sentiers est matérialisé sous teinte sur un plan qui sera annexé aux conventions.

L'aménagement et l'entretien de ces sentiers sont à la charge de la commune.

Vu les projets de conventions,

Vu les plans annexés aux conventions, indiquant les tracés des sentiers de randonnée,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint à l'entretien des chemins de randonnée, à signer tout document relatif à ces conventions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 – INSCRIPTION DE L'ITINÉRAIRE ÉQUESTRE ROUTE EUROPÉENNE D'ARTAGNAN AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE NON MOTORISÉE (pédestre, équestre, VTT)

→ Réception Sous-préfecture le 02-05-2023

M. Jérémy THOMAS, adjoint à la valorisation de la Vallée de l'Evre, expose à l'assemblée que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et notamment de la randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été élaboré en liaison avec le Comité départemental du tourisme de l'Anjou et Beaupréau-en-Mauges. À l'occasion de la création de la Route Européenne d'Artagnan, un travail a été mené par le Comité régional du tourisme équestre des Pays de la Loire pour relier Saumur à Mortagne-sur-Sèvre en passant par le territoire des Mauges.

« Depuis le lieu de naissance de d'Artagnan à Lupiac (Gers, France) jusqu'à son lieu de décès à Maastricht (Pays-Bas), la Route Européenne d'Artagnan invite les voyageurs à parcourir à pied, à vélo, à cheval des magnifiques sentiers qui illustrent l'histoire épique de d'Artagnan et des mousquetaires. Sur plus de 6 000 km, la Route offre des opportunités de voyage durable et responsable, en contact étroit avec les populations locales et dans un profond respect de l'environnement. ».

La commune de Beaupréau-en-Mauges souhaite inscrire l'itinéraire équestre « Route Européenne d'Artagnan » qui passe sur son territoire. L'itinéraire traversera les communes de Beaupréau, Andrezé et La Chapelle-du-Genêt afin de rejoindre la commune de Sèvremoine. La portion de l'itinéraire représente sur la commune de Beaupréau-en-Mauges environ 20 km.

Considérant que la commune bénéficie d'un accompagnement par le Département pour la mise en place de cet itinéraire équestre,

Considérant que la commune s'inscrit par cet itinéraire dans un projet commun porté par Mauges Communauté permettant la mise en valeur des Mauges au niveau national,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER l'inscription au PDIPR de l'itinéraire équestre suivant : Route Européenne d'Artagnan,

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint à la valorisation de la Vallée de l'Evre, à signer tout acte relatif à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 – CONVENTION D’AUTORISATION DE TRAVAUX ET D’ENTRETIEN AVEC LE DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

→ Réception Sous-préfecture le 02-05-2023

M. Claude CHÉNÉ, adjoint aux espaces publics, expose à l’assemblée que la commune a un projet de mise en place d’une zone 30 sur la commune déléguée de Gesté, incluant des tronçons sur voies départementales.

La mise en place d’une zone 30 implique de réaliser des travaux d’aménagement sur la voie pour limiter la vitesse. La convention a pour objet de définir les conditions de réalisation de travaux, les conditions d’entretien de ces aménagements ainsi que la présentation des aménagements prévus et autorisés.

Les voies concernées sont : RD67, rue de la Loire, place du Maréchal Leclerc, rue Jean de Béjarry, RD223, rue du Souvenir, rue de Vendée, RD246, rue des Mauges, RD756, rue d’Anjou, rue du Centre, rue de Bretagne et place du Maréchal Leclerc.

Vu le projet de convention,
Vu le plan annexé,

Le maire propose au conseil municipal :

- D’APPROUVER les termes de la convention d’autorisation de travaux et d’entretien,
- DE L’AUTORISER, ou l’un de ses adjoints, à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ.

28 – SIEML : travaux d’extension au réseau basse tension

→ Réception Sous-préfecture le 02-05-2023

M. Jean-Michel MARY, adjoint au service des eaux, réseaux souples et éclairage public, expose à l’assemblée que dans le cadre du programme d’extension, de rénovation et de réparation du réseau d’éclairage public, le SIEML a fait parvenir le relevé de travaux réalisés concernant l’opération suivante :

Opération	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
ANDREZÉ Travaux d’extension réseau basse tension rues Mergot / Bourcier	023.23.10	5 720 €	2 710 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEML pour l’opération indiquée ci-dessus.

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ.

29 – QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

→ Réception Sous-préfecture le 02-05-2023

▪ **En début de séance :**

- **Présentation des appels à projets liés à la participation citoyenne.**

Mme Sonia FAUCHEUX, adjointe à la participation et initiatives citoyennes, accompagnée de Mme Elsa JOSSE, adjointe déléguée à la sensibilisation de l’environnement, Mme Claude DELAFUYS, directrice du pôle Enjeux, stratégie, évaluation et Mme Angéline ROISNÉ,

agente en charge de la participation et des initiatives citoyennes, font une présentation du nouvel appel à projets lié à la participation citoyenne intitulé « Cultivons aujourd'hui la nature de demain », thème lié à l'environnement et qui fait partie de la feuille de route du mandat. Début 2023, la commune de Beaupréau-en-Mauges est labellisée 2 étoiles territoire engagé pour la transition écologique.

M. Olivier MOUY remercie les intervenantes car il dit qu'il est très intéressant d'allier environnement et participation citoyenne. Ce sujet, qui lui est très cher, mérite d'être élargi. Il illustre ses propos : la collectivité pourrait peut-être accompagner le mouvement en montrant l'exemple que pour un euro de projet citoyen, elle pourrait en contrepartie verser cent euros de projet collectif. Sur le thème de l'eau, la collectivité pourrait, par exemple, obliger les habitants qui construisent ou rénovent une habitation, à mettre une réserve d'eau pluviale pour les chasses d'eau. Utiliser l'eau pluviale, par exemple, permet de réaliser une économie de 20 à 25 % sur la consommation des ménages. Sur la biodiversité, pourquoi ne pas passer en agriculture bio en accompagnant avec des baux environnementaux aux alentours des maisons. Concernant l'énergie, la collectivité pourrait accompagner pour la pose des chauffe-eaux solaires sur toutes les maisons. Concernant la végétalisation des espaces publics, il vaudrait mieux planter que trop bitumer et pour les biodéchets, accompagner les habitants en finançant des composteurs.

Le maire répond en disant qu'un certain nombre de sujets vont être traités massivement par Mauges Communauté et notamment les panneaux photovoltaïques. Sur les baux environnementaux, le sujet est traité par la commune car elle dispose de réserves foncières et parmi les baux qui seront passés il y en aura qui seront environnementaux et notamment pour les terrains en frange directe avec l'agglomération. Concernant les récupérateurs, la commission traitera le sujet d'un point de vue budgétaire.

M. Régis LEBRUN, adjoint à l'environnement, prend la parole. Il insiste sur le fait que proposer un appel à projets concernant l'environnement est un événement majeur, il faut rester sur une note positive. Il se fait des choses, preuve en est que sur ce mandat un service environnement composé de trois agents a été créé. Il précise que tout ne peut être réalisé en 2023. Concernant la biodiversité, les élus travaillent sur l'Atlas de la biodiversité. Sur la protection de la biodiversité, pour Beaupréau-en-Mauges, la démarche est d'éviter, réduire, compenser, on évite de couper les arbres par exemple. Sur les baux environnementaux, la commission Agriculture environnement travaille sur cette question avec la SAFER. Sur l'énergie, il y a des actions avec Mauges Communauté qui se mettent en place. Sur la consommation d'eau, sur le mandat précédent, tous les bâtiments communaux ont été équipés de réducteurs d'eau. Il dit qu'il reste, néanmoins, des démarches à mettre en place pour les particuliers et la collectivité. Concernant l'appel à projets, c'est un vrai changement dans nos habitudes de travail.

M. Olivier MOUY précise que son intervention avait pour but d'approfondir le sujet en faisant des propositions pour aller plus loin.

- Questions posées par Mme Claudie LÉON – M. Didier LÉCUYER – Mme Christelle ANNONIER et M. David TERRIEN :

1. Peut-on connaître votre position sur le devenir des églises de Beaupréau-en-Mauges et le coût prévisionnel de leur entretien jusqu'à la fin du mandat.

M. Régis LEBRUN répond concernant le devenir des églises : « Il me semble avoir à plusieurs reprises affirmé notre souhait d'entretenir nos églises, au moins sur la partie structurelle ; tout simplement parce qu'elles font partie de notre patrimoine communal et culturel et surtout la loi 1905 oblige l'entretien et la conservation des édifices de culte. Concernant les coûts, l'entretien nécessaire s'élève à des millions d'euros (St Martin 800 000 €, Notre Dame 2 000 000 €, Le Pin-en-Mauges 900 000 €, plus l'entretien courant), en totale déconnexion avec nos budgets. Pour information, on flèche habituellement 400 000 € par an d'où l'idée d'optimiser les usages ».

Il liste les travaux en cours ou prévus sur 2023 pour les églises des communes de Beaupréau-en-Mauges :

- Andrezé : réfection complète du clocher.
- Beaupréau église St Martin : réfection des corniches.

- **Beaupréau église Notre Dame : travaux de purge sur maçonnerie et reprise de couverture coté WC, diagnostic sanitaire par architecte.**
- **La Chapelle-du-Genêt : restauration calotte sommitale et hampe en métal.**
- **Jallais : démoissage en cours.**
- **La Jubaudière : restauration jupe sommitale.**
- **St Philbert-en-Mauges : petites réparations d'entretien.**
- **La Poitevineière : tuyaux de descente.**
- **Villedieu église St Jean Baptiste : réfection d'un fenestrage et des vitraux.**

M. Régis LEBRUN poursuit : « Concrètement, on a lancé une liste de travaux en 2022, un diagnostic de toutes nos églises afin de lister les travaux à prévoir et d'établir un programme. Comme à notre habitude, nous partagerons en commission Bâtiment, puis en commission Finances afin de prioriser les actions à mener pour les années à venir dans un esprit de compromis et de gestion des fonds publics au regard de tous les autres usages. ».

Il dit que les élus de la majorité ne veulent pas que les quatre membres de la minorité utilisent le devenir des églises à des fins politiques.

Il ajoute que : « La liberté de culte et la laïcité sont trop souvent mises à mal. Dans un contexte mouvementé, nous avons besoin de beaucoup de choses, notamment de compromis, mais certainement pas de position clivante ».

Le maire revient sur les propos tenus par les quatre membres de la minorité lors du dernier conseil municipal, à savoir, le devenir des églises qui ne servent pas et donc la pose de ganivelles pour clôturer le périmètre et les sécuriser. Cela revient à dire : « C'est une mort lente mais certaine ». Il fait le constat qu'il n'y a que l'église de la Blouère qui est concernée puisque les autres sont utilisées. Il conclut que la collectivité continuera à entretenir ses églises avec ses moyens et priorisations.

2. Pourriez-vous informer nos concitoyens sur un échéancier quant au lancement, la création et la rénovation de la médiathèque et de l'école de musique. Nous souhaitons que, vous-même, vous inaugurez ces locaux avant la fin de votre mandat.

Le maire remercie Mme Claudie LÉON pour sa bienveillance concernant l'inauguration future de ces bâtiments. Il répond que le protocole d'inauguration « ne l'anime pas particulièrement ». Concernant l'échéancier, il ne peut être donné d'autant plus qu'une nouvelle directrice sur la compétence culture, patrimoine vient d'être nommée, Mme Mélanie USUREAU, directrice actuellement du pôle enfance jeunesse. Elle aura la charge de lancer ce dossier. Il y aura probablement un concours d'architectes, etc. Des plannings seront alors établis et seront communiqués ultérieurement.

La séance est levée à 22h.



Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Sonia FAUCHEUX
Secrétaire de séance